

## **CONVENTION DE PARTENARIAT HABITAT INCLUSIF « MAISONS ESPOIR »**

**Entre :**

L'Association AAPPUI partenaire AMAPA  
37 chemin du vieux chêne ; 38240 Meylan  
Représentée par son/sa Vice-Président(e)

**Et :**

La clinique du Grésivaudan au titre du Centre Ressources pour Lésés Cérébraux  
11 rue Émile Zola ; 38100 GRENOBLE  
Représentée par sa direction.

**Et :**

L'Association AFTC Isère,  
15 Avenue Rhin et Danube ; 38100 Grenoble  
Représentée par son/sa Président(e).

### **Préambule**

Vu la déclaration de création de l'association AAPPUI partenaire AMAPA et sa parution au journal officiel en date du 12 février 1997 et sous le n° de déclaration en Préfecture 038/025256

Vu l'objet de l'association AAPPUI partenaire AMAPA, service prestataire d'aide et de maintien à domicile / d'auxiliaire de vie

Vu l'arrêté de création de l'Equipe Mobile pour Adultes cérébrolésés délivré par Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes n° 02-393 du 18 octobre 2002

Vu les missions confiées à l'Equipe Mobile Adultes qui portent sur le soutien et le conseil des adultes cérébrolésés, de leur famille ; des professionnels et des établissements qui les accueillent et les accompagnent

Vu la déclaration de création de l'association AFTC et sa parution au journal officiel en date du 21/04/1986.

Vu l'objet de l'association AFTC, aide aux familles de traumatisés crâniens et aux traumatisés crâniens eux-mêmes à chaque étape de l'évolution du blessé (périodes d'hospitalisation, de rééducation et de réinsertion familiale et sociale).

Vu la participation conjointe des parties dans le projet des Maisons Espoir

## **Il est décidé ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le rôle et l'engagement des partenaires les uns envers les autres dans leurs missions auprès des personnes cérébrolésées colocataires des Maisons Espoir.

### **Article 2 : Rôle de l'association AAPPUI partenaire AMAPA**

L'association AAPPUI partenaire AMAPA recrute, forme et fournit les prestations d'aide humaine nécessaires aux colocataires des Maisons Espoir selon les textes de références qui la lie à ses organismes de tutelle.

Elle promeut la spécificité de l'accompagnement des personnes cérébrolésées et met en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour former ses professionnels de l'aide humaine. En cela, elle constitue une équipe dédiée pour les personnes cérébrolésées.

### **Article 3 : Rôle de l'Equipe Mobile pour Adultes**

L'Equipe Mobile pour Adultes cérébrolésés évalue, oriente et soutient les personnes cérébrolésées, colocataires des Maisons Espoir, qui lui en font la demande. L'accompagnement débute au moment de la demande de colocation. Il prend fin lorsque la personne est suffisamment stabilisée dans son nouveau mode de vie et selon les conditions et les modalités de prise en charge définies dans le CPOM, signé avec l'ARS.

Elle accompagne, soutient et conseille les familles durant le temps de l'accompagnement.

Durant le temps de l'accompagnement de la personne, elle participe à la sensibilisation et à la coordination des intervenants autres que ceux engagés par AAPPUI partenaire AMAPA et l'entourage de la personne, auxquels elle ne se substitue pas.

### **Article 4 : Rôle de L'AFTC**

Elle accompagne, soutient et conseille les familles.

Elle assure la gestion locative des logements.

Elle aménage les parties collectives des logements.

Elle gère les avances financières des colocataires.

Elle gère la coordinatrice.

## **Article 5 : Engagement des trois partenaires**

### **Les trois partenaires s'engagent :**

- À collaborer et à respecter les rôles d'AAPPUI partenaire AMAPA tels que définis dans l'article 2.
- À collaborer et à respecter les rôles de l'Equipe Mobile pour Adultes tels que définis dans l'article 3.
- À collaborer et à respecter les rôles de l'AFTC tels que définis dans l'article 4.
  
- A participer au Comité de Pilotage des Maisons Espoir.
- A participer au Comité de Suivi des Maisons Espoir.
- A participer au Comité Technique des Maisons Espoir.

### **L'association AAPPUI partenaire AMAPA s'engage :**

- À rechercher les profils d'aide humaine les plus adaptés aux colocataires des Maisons Espoir et à privilégier leur formation aux spécificités du handicap concerné.
- À assurer l'accompagnement au quotidien du projet de vie de chaque colocataire en coordination étroite avec le coordinateur des Maisons Espoir et dans la limite des référentiels de la CCN de l'aide à domicile.
- À assurer la gestion de l'aide humaine dans les Maisons Espoir.
- A organiser des réunions d'équipe.

### **L'Equipe Mobile pour Adultes cérébrolésés s'engage :**

- A accompagner les colocataires des Maisons Espoir qui en font la demande ainsi que leur famille.
- A fournir aux partenaires de la présente convention toutes informations utiles pour permettre aux personnels d'intervention et d'encadrement un exercice adapté de leur fonction.
- A conseiller AAPPUI partenaire AMAPA dans les processus de formation des aides humaines.

### **L'AFTC s'engage :**

- A assurer la gestion locative en mettant en place des procédures avec chaque locataire ou son représentant.

- À écouter, soutenir et conseiller les colocataires des Maisons Espoir qui en font la demande ainsi que leur famille.
- A effectuer un bilan annuel pour l'ARS et la Cohésion sociale.
- La coordinatrice anime et participe au Comité de Suivi des Maisons Espoir, à raison d'une fois par mois.
- La coordinatrice organise et anime les Comités Techniques lorsque cela est nécessaire.
- La coordinatrice organise les rencontres du Comité des Sages lorsque cela est nécessaire.

**Article 6 : Entrée en vigueur de la convention et durée.**

La présente convention prend effet le 1er octobre 2019 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois (envoyé par AR).

Pour l'Association  
AAPPUI partenaire  
AMAPA

Pour la clinique du  
Grésivaudan  
Fondation santé des  
étudiants de France .

Pour l'Association  
AFTC Isère